

(A)

(N^o 120.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1857.

Mode de formation provisoire des jurys d'examen pour la collation
des grades académiques (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE(2), PAR M. DE THEUX.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par M. le Ministre de l'Intérieur, dans votre séance du 26 février, est conforme à la loi du 10 mars 1856, sur la formation des jurys d'examen pour la collation des grades académiques, pendant l'année 1856, avec cette seule différence que ses effets sont restreints à la session de Pâques 1857 et qu'ils ne s'étendent pas à la deuxième session.

La section centrale vous en propose l'adoption, à l'unanimité.

Le Rapporteur,

C^o DE THEUX.

Le Président,

DE LEHAYE.

(1) Projet de loi, n^o 109.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. DEVAUX, DE LA COSTE, VANDER DONCKT, DELFOSSE, DE THEUX et FRÈRE-ORDAN.
